

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 14 (1869)  
**Heft:** 17

**Artikel:** Le général Jomini [suite]  
**Autor:** Sainte-Beuve  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-357778>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

Nº 17.

Lausanne, le 8 Septembre 1869.

XIV<sup>e</sup> Année.

**SOMMAIRE.** — Le général Jomini, par *Sainte-Beuve*. (Suite.) — Sur l'avant-projet de loi militaire fédérale. — Rassemblement de troupes de 1869 à Bière. — Bibliographie. — Nouvelles et chronique.

**SUPPLÉMENT.** — Avant-projet d'organisation militaire suisse. (Suite.) — Résumé des rapports parvenus au département militaire vaudois relativement au projet de loi sur la réorganisation militaire fédérale. Rapport au département militaire cantonal par M. le colonel fédéral Borgeaud.

## LE GÉNÉRAL JOMINI, PAR SAINTE-BEUVÉ. (¹) (Suite.)

La guerre avec la Russie, qui éclata en 1812, mettait Jomini dans une position un peu fausse vis-à-vis d'un souverain dont il avait recherché le service, et de qui il avait secrètement à se louer. Il ne paraît pas avoir désiré dans l'armée d'invasion un emploi bien actif. Sa santé altérée était mieux qu'un prétexte. Nommé d'abord gouverneur de Wilna, il était chargé d'une grande responsabilité pour l'approvisionnement de l'armée, pour l'organisation des hôpitaux. Les moyens mis à sa disposition étaient insuffisants : il avait des inquiétudes sur l'arrivée des subsistances, et peu de confiance dans l'activité du gouvernement lithuanien ; il le disait dans ses rapports, il s'en plaignait. Mais la volonté absolue, qui allait se briser contre la nature du Nord, n'aimait pas qu'on lui représentât ce qui en était, ni qu'on l'avertît trop de ce qui contrariait ses desseins. Cet esprit de domination qui s'étendait aux choses comme aux hommes, qui prétendait maîtriser et plier sous la loi les faits politiques comme les éléments, ne se rendait qu'à la dernière extrémité : ce qui lui déplaissait, n'était pas, — ne pouvait et ne devait pas être. Le baron Fain nous a conservé la note précise d'une des boutades échappées à Napoléon, au reçu d'un de ces rapports trop sincères de Jomini. C'était même plus qu'une boutade : c'était une dictée ; car le passage se retrouve presque textuellement dans une lettre de la *Correspondance impériale*, aujourd'hui imprimée :

« (Au prince de Neuchâtel. — Cloubokoïe, 22 juillet 1812.) Mon cousin..., répondez au général Jomini qu'il est absurde de dire qu'on n'a pas de pain quand on a 500 quintaux de farine par jour ; qu'au lieu de se plaindre, il faut se lever à quatre heures du matin, aller soi-même aux moulins, à la manutention, et faire faire 30,000 rations de pain par jour ; mais que, *s'il dort et s'il pleure*, il n'aura rien ; qu'il doit bien savoir que l'empereur, qui avait beaucoup d'occupations, n'allait pas moins tous les jours visiter lui-même les manuten-

(¹) Voir nos précédents numéros.

tions; que je ne vois pas pourquoi il critique le gouvernement lithuanien, pour avoir mis tous les prisonniers dans un seul régiment; que cela dénote un *esprit de critique* qui ne peut que nuire à la marche des affaires, tandis que dans sa position il doit encourager ce gouvernement et l'aider, etc.... »

*L'esprit de critique!* Napoléon vient de le nommer; voilà l'ennemi secret, celui qu'il eût voulu supprimer partout autour de lui, et auquel il trouvait à redire chez Jomini, chez Saint-Cyr, chez un certain nombre de raisonneurs clairvoyants et judicieux.

Jomini put lire dans le *Manuscrit de 1812* du baron Fain (t. Ier, p. 266) le passage qui le concernait (<sup>1</sup>), et il y a répondu avec un accent de poignante amertume dans une note d'un de ses écrits (<sup>2</sup>):

« Le *Manuscrit* de Fain, a-t-il dit, serait un vrai chef-d'œuvre s'il n'était pas entaché d'une partialité inconcevable..., si cet habile écrivain avait préféré le rôle d'historien à celui de panégyriste. Il aurait pu se dispenser aussi de personnalités qui déparent son bel ouvrage, et mieux choisir les pièces justificatives qu'il a données. Croit-il avoir élevé un monument à la gloire de Napoléon, en publiant une réprimande écrite en termes déplacés au gouverneur de Wilna qui, par excès de zèle, osait dépeindre le véritable état des affaires? *Le gouverneur de Wilna n'a jamais pleuré que le jour où Napoléon et ses séides l'ont forcé à leur prouver qu'il n'était pas fait pour supporter de mauvais traitements.* »

Jomini ne s'était fait illusion à aucun moment sur l'issue de cette campagne de 1812. Ses prévisions de 1806 sur le péril d'une grande guerre dans le Nord allaient se réaliser: les succès si chèrement achetés du début présageaient assez le caractère de cette terrible et gigantesque aventure; il l'a parfaitement définie en quelques traits expressifs, que les plus éloquents historiens avoueraient:

« Toutes les passions religieuses et patriotiques avaient été allumées; il fut aisément de prévoir qu'aux privations de la Lithuanie allaient se réunir toutes les fureurs et les embarras d'une guerre nationale: nous allions retrouver une nouvelle Espagne, mais une Espagne sans fond, sans vin, sans ressources, sans villes. Nous ne devions pas y trouver des Saragosse, parce que toutes les maisons, construites en bois peint, étaient à la merci d'une torche ou d'un obus; mais des obstacles d'un autre genre, et non moins redoutables, nous attendaient... »

Tous les plans de stratégie et de grande guerre échouèrent dans cette funeste campagne; sur un échiquier aussi vaste et sans cadre déterminé (c'est encore Jomini qui parle), les calculs les plus probables ne rendaient plus. A chaque combinaison nouvelle imaginée par Napoléon, les adversaires ne répondaient qu'en se dérobant, en se plaçant hors du cercle de plus en plus élargi de son compas. L'en-

(<sup>1</sup>) Le baron Fain, en citant le passage de la dictée concernant Jomini, avait eu soin pourtant de l'adoucir un peu. Le général n'y était désigné que par une initiale J.... Au lieu de ces mots « *s'il dort et s'il pleure* », il avait mis: « *si l'on dort et si l'on pleure*. » La table des matières, à l'article Jomini, ne portait point l'indication de cet endroit désobligeant. Le trait n'était pas moins allé à son adresse.

(<sup>2</sup>) Au tome IV, page 2, de la *Vie politique et militaire de Napoléon*.

trée à Smolensk signala ainsi la troisième grande manœuvre manquée de la campagne : « ce fut la dernière de notre côté. » A partir de là, Napoléon n'eut plus qu'à pousser tout droit en avant et à marcher sur Moscou, en perçant de vive force au cœur de sa fatale conquête. Cet art des grandes combinaisons, qui avait fait tant de fois son triomphe, ne trouvait plus ici à quoi se prendre et s'évanouissait.

Laissé d'abord à Wilna, Jomini eut bientôt avec le général Hogendorp, aide de camp de l'empereur, nommé à la présidence du gouvernement de Lithuanie, un violent conflit (<sup>1</sup>) qui amena son changement de destination : il fut envoyé pour commander à Smolensk. Il n'y put rendre que peu de services à l'heure décisive. Dans la confusion de la retraite, tout ordre était humainement impossible, et Smolensk, où l'armée avait espéré trouver une étape et un abri, ne fut qu'un cruel mécompte, une amère déception de plus (<sup>2</sup>). Les services de Jomini dans cette retraite furent d'un autre ordre : il avait étudié le pays et savait les endroits moins ravagés, les chemins qu'on pouvait prendre pour avoir chance d'éviter l'ennemi ou du moins pour le trouver moins en force. Ce fut lui qui indiqua le chemin de traverse de Zembin pour rejoindre plus sûrement la grande route de Wilna. Consulté par l'empereur sur le point où l'on pouvait franchir la Bérésina, il donna un bon avis, dissuada d'une manœuvre militaire, d'une concentration de forces dont Napoléon eut l'idée un moment, et qui eût été facile en Souabe ou en Lombardie, mais qui n'était plus de saison dans les circonstances présentes. Jomini fut adjoint au général Eblé pour procéder à l'établissement des ponts sur la Bérésina et surprendre le passage. Il faillit y rester. Pris d'une fluxion de poitrine et d'une fièvre ardente, il gisait étendu sur la paille dans une des cabanes près des ponts. Le général Eblé, peu content de l'adjonction qu'on lui avait faite d'un général son cadet, et qui n'était pas de son arme, partit sans plus s'inquiéter de lui ; d'autres le recueillirent. J'abrége les misères de cette retraite, ces affreuses scènes « dont le souvenir seul, disait-il, fait dresser les cheveux. » — Berthier écrivait de Kœnigsberg au ministre Clarke, à la date du 27 décembre, pour le prévenir qu'un congé de convalescence de trois mois était accordé à Jomini pour se rendre à Paris. Il aurait bien voulu rester quelques mois dans une ville de Prusse pour se refaire ; mais, mandé de nouveau à Paris par Berthier pour

(<sup>1</sup>) Il ne paraît pas que l'empereur lui ait donné tort pour ce conflit, à en juger par ce passage d'une lettre au duc de Bassano, écrite de Viazma (29 août 1812) : « J'ai donné ordre au major-général de placer le général Jomini ailleurs. — Parlez fortement au général Hogendorp, pour qu'il modère sa fougue et ne donne lieu à aucune plainte. »

(<sup>2</sup>) On retrouve trace, malgré tout, de la prévoyance du général Jomini dans ce passage de la *Relation de la Campagne de Russie* par le chef de bataillon Eugène Labaume : « (20 novembre, à Orcha.) Le lendemain nous fûmes assez tranquilles, et n'entendîmes que les coups le fusil qu'on tirait par intervalle aux Cosaques ; accoutumés à voir ceux-ci s'avancer et fuir aussitôt qu'ils apercevaient des soldats armés, leur présence ne nous donnait plus d'inquiétude : ainsi, on goûtait dans le calme le plus parfait les douceurs d'un jour de repos ; et quelques provisions que le général Jomini avait réservées pour le passage de l'armée, nous furent d'autant plus agréables que depuis Smolensk nous n'avions reçu aucune distribution... »

y prendre les ordres du ministre sur sa destination ultérieure, il écrivait, dès son arrivée, au duc de Feltre (28 janvier 1813) :

« Rien ne s'opposera à ce que dans deux ou trois mois je reprenne une destination à la grande armée, non pas à l'état-major où il n'y a pas de milieu entre un service que je ne puis supporter, ou des commandements sur les derrières que je n'ambitionne point. Je supplierai Votre Excellence de me faire employer dans le corps de son Altesse le prince vice-roi ou celui du maréchal d'Elchingen. Sa Majesté a eu la bonté de me promettre à Kowno, sur les rives de la Vilia, un commandement dans un corps d'armée ; c'est là où je puis lui prouver mieux mon zèle et mon dévouement. Je prie Votre Excellence de daigner prendre ma demande en considération et me recommande à sa bienveillance. »

Les dernières rencontres l'avaient remis dans l'esprit de l'empereur. La campagne de 1813 s'annonce pour lui sous de meilleurs auspices. Le 4 mai, Berthier prévient Clarke que Jomini est envoyé au maréchal Ney pour être chef d'état-major au 3<sup>e</sup> corps. Sa brouille avec l'illustre maréchal a cessé ; le voilà revenu à la bonne intelligence des belles années. Il va y avoir de grandes choses à faire ; Jomini a senti se rallumer tout son zèle : et c'est pourtant cette année 1813 qui va être pour lui l'année critique, l'année fatale !

Je demande pardon de tant insister, mais la vie, la carrière du général Jomini, de « cette perle des officiers d'état-major, » comme je l'entends appeler par un bon juge, est restée pour beaucoup une énigme et un problème. Avec un peu d'attention et de patience, tout lecteur impartial va avoir la clef de cette destinée, qu'on peut dire unique et singulière entre toutes celles de la grande époque. Les hommes qui en valent la peine ne se jugent point d'un coup d'œil ni en un instant ; et, comme l'a dit le grand poète persan Sadi : « Ce n'est qu'en laissant s'écouler un long espace de temps que l'on arrive à connaître à fond la personne qu'on étudie. » Ce devrait être la devise de toute biographie sérieuse. *(Le Temps du 15 juin.)*

---

#### SUR L'AVANT-PROJET DE LOI MILITAIRE FÉDÉRALE.

La Direction de la guerre du Canton de Fribourg a adressé au Département militaire fédéral le rapport ci-dessous, en date du 22 août 1869, qu'on veut bien nous transmettre pour publication :

Tit. — Le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg a examiné le projet de loi sur l'organisation militaire de la Confédération suisse que vous avez bien voulu communiquer aux Cantons en vue de provoquer leurs observations. L'examen de ce travail lui a suggéré les réflexions suivantes, que nous sommes chargés de vous transmettre :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

##### *Section I. Obligation de servir.*

Art. 7. La marge accordée aux lois cantonales par cet article concernant les exemptions du service militaire est évidemment insuffisante.